

CRÉDIT D'IMPÔT RÉNOVERT

Ce crédit d'impôt remboursable est mis en place temporairement pour encourager les particuliers à réaliser des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable reconnus qui ont une incidence positive sur le plan énergétique ou environnemental.

Il s'adresse à vous, si vous faites exécuter des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable reconnus à l'égard d'une habitation dont vous êtes propriétaire ou copropriétaire et qui est soit votre lieu principal de résidence, soit votre chalet habitable à l'année que vous occupez normalement.

Les travaux de **rénovation écoresponsable** reconnus doivent être effectués par un **entrepreneur qualifié** en vertu d'une entente conclue du 17 mars 2016 et au 1^{er} avril 2017.



Le montant maximal du crédit d'impôt que vous pouvez demander à l'égard de votre habitation admissible (Ce lien ouvrira une nouvelle fenêtre) est de 10 000 \$. Il correspond à 20 % de la partie des dépenses admissibles qui excède 2 500 \$ que vous aurez payées après le 17 mars 2016 et avant le 1^{er} octobre 2017.

RÉNOVATION ÉCORESPONSABLE : GÉOTHERMIE

Installation d'un système géothermique certifié par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCEG). Seule une entreprise agréée par la CCEG peut procéder à l'installation de la thermopompe conformément à la norme CAN/CSA-C448-16. La CCEG doit également certifier le système après l'installation.

Remplacement de la thermopompe d'un système géothermique existant. Seule une entreprise agréée par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCEG) peut procéder à l'installation de la thermopompe conformément à la norme CAN/CSA-C448-16.

ENTREPRENEUR QUALIFIÉ

L'entrepreneur qualifié doit être une personne ou une société de personnes ayant un établissement au Québec, autre qu'une personne qui est propriétaire de l'habitation ou qui est le conjoint de l'un des propriétaires de l'habitation. De plus, il devra détenir une licence appropriée au moment de la réalisation des travaux si la réalisation de ceux-ci exige une licence délivrée en vertu de la *Loi sur le bâtiment*.

Source : <http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/renovert/default.aspx>